



COMMISSION
SCOLAIRE DE LAVAL

POUR AFFICHAGE

ÉCHÉANCIER 2016-2017 (FP-EA)

- υ Affectation
- υ Mutation
- υ Répartition des fonctions

	DATE	OPÉRATION	DÉTAILS	RESPONSABILITÉ	RÉFÉRENCE CONVENTION COLLECTIVE
1	Au plus tard le 31 janvier 2016	Réintégration au poste d'origine	L'enseignante ou l'enseignant qui a été muté et qui demande une réintégration devient automatiquement réputé affecté à son poste d'origine et ce, avant l'opération affectation pour l'année scolaire suivante.	Enseignant(e)	5-3.17.11
2	Au plus tard le 1 ^{er} mars 2016	Confirmation de la réintégration au poste d'origine	Confirmation écrite de la réintégration à l'enseignante ou l'enseignant qui a fait telle demande.	SRH	5-3.17.11
3	Au plus tôt le 1 ^{er} mars 2016	Tâche à proportion égale (50/50)	La commission demande à l'enseignante ou l'enseignant qui enseigne à proportion égale (50/50) dans deux spécialités ou sous-spécialités, son choix pour l'année scolaire suivante.	SRH	5-3.12 Nationale 5-3.17.12 5-3.17.13 11-7.14 B) / 13.7.21
		Expression des choix (dans les 20 jours de la demande par la commission)	Les enseignantes ou enseignants qui enseignent à proportion égale (50/50) dans deux spécialités ou sous-spécialités indiquent à la commission scolaire leur choix.	Enseignant(e)	5-3.17.13
4	Au plus tard Le 20 mars 2016	Détermination de l'échéancier affectation- mutation 2016-2017		SRH SERL	5-3.17.14
5	Avant le 1 ^{er} avril 2016	Demande de congé sans traitement	Les enseignantes ou enseignants qui veulent un congé sans traitement qui commence au début de l'année scolaire en font la demande au SRH.	Enseignant(e)	5-15.03 / 5-15.08 11-7.26 / 13-7.53
6	Au plus tard le 1 ^{er} avril 2016	Liste de présence par spécialité et sous-spécialité	Production et envoi au syndicat ainsi qu'aux écoles (pour affichage). La liste doit indiquer les données identifiant le poste de l'enseignante ou l'enseignant (spécialité, sous-spécialité) auquel il est réputé affecté.	SRH/Direction	5-3.17.18 a)

	DATE	OPÉRATION	DÉTAILS	RESPONSABILITÉ	RÉFÉRENCE CONVENTION COLLECTIVE
7	Au plus tard le 1 ^{er} avril 2016	Liste de présence par spécialité et sous-spécialité	Production et envoi au syndicat de la liste de présence par spécialité et sous-spécialité (5-3.17.18 b)) en précisant toute demande spécifique (congé sans traitement, retraite progressive, congé sabbatique à traitement différé, etc)	SRH	5-3.17.19
8	Avant le 15 avril 2016	Fermeture d'établissement	Identification des centres où il y aura : fermeture	SRH/Direction	5-3.17.16
9	Au plus tard le 15 avril 2016	Consultation	Consultation du CPE sur les : critères de formation des groupes; b) les critères généraux de répartition des fonctions et responsabilités relatifs à l'enseignement; ces critères doivent porter uniquement sur les éléments suivants : nombre d'heures d'enseignement, nombre de disciplines et le nombre de groupes ou de classes; les besoins du centre en surveillance, etc. Réponse du CPE (dans les 10 jours ouvrables). Si la direction n'est pas d'accord avec les recommandations : obligation de répondre par écrit dans les 5 jours ouvrables.	Direction CPE	5-3.21.03 FP : 13-7.25 ÉA : Faire les adaptations nécessaires 4-8.05 e)
10	Au plus tard le 22 avril 2016	Détermination des postes	Détermination des postes simples et des fractions de poste pour chaque spécialité ou sous-spécialité. Remise au délégué de tout document établissant cette détermination.	Direction en présence du délégué	11-7.14 B) 13-7.21 5-3.17.34 5-3.17.38
11	Au plus tard le 30 avril 2016	Détermination des surplus d'affectation	Détermination des personnes qui conservent leur poste et de celles qui sont en surplus d'affectation. Remise au délégué de tout document établissant cette détermination.	Direction en présence du délégué(e)	11-7.14 b) 13-7.21

	DATE	OPÉRATION	DÉTAILS	RESPONSABILITÉ	RÉFÉRENCE CONVENTION COLLECTIVE
12	Au plus tard le 1 ^{er} mai 2016	Déclaration des excédents d'effectifs (Commission)	Production de la liste des enseignantes ou enseignants susceptibles d'être mis en disponibilité ou non-rengagés. Liste transmise au syndicat (affichage) et aux établissements.	SRH	5-3.17.23 5-3.17.24
13	Au plus tard le 1 ^{er} mai 2016	Affichage des excédents d'effectifs (visés)	La direction affiche dans son établissement la liste des enseignantes ou enseignants susceptibles d'être mis en disponibilité ou non-rengagés.	Direction	5-3.17.24
14	Au plus tard le 1 ^{er} mai 2016	Listes de préséance par centre, spécialités et sous-spécialités	La direction affiche la liste de préséance du centre par spécialité ou sous-spécialité avec : le nom des enseignantes ou enseignants en fonction; le nom des enseignantes ou enseignants réputés affectés à son centre; les motifs des congés. Copie au syndicat.	Direction SRH	5-3.17.20 3-3.01
15	Au plus tard le 1 ^{er} mai 2016	Supplantation	Détermination des enseignantes ou enseignants qui doivent être supplantés (surplus centre). Information par écrit à l'enseignant.	SRH	5-3.17.49 5-3.17.50 11-7.14 B) / 13-7.21
16	Au plus tard le 6 mai 2016	Listes	Direction fait parvenir au SRH les listes des : enseignantes ou enseignants ayant 1 poste; enseignantes ou enseignants en surplus; besoins. Copie au délégué.	Direction	5-3.17.42
17	Au plus tard le 6 mai 2016	Surplus d'affectation	La commission avise l'enseignante ou l'enseignant en surplus et le convoque à la séance de relocalisation et étape transitoire. Copie au syndicat.	SRH	5-3.17.42

18	Au plus tard le 6 mai 2016	Listes	<p>Affichage des listes : des personnes en surplus d'affectation avec leur ordre de présence, par spécialité, sous-spécialité et centre; des postes et fractions de postes; des personnes en congé.</p> <p>Copie au syndicat.</p>	SRH /Direction	5-3.17.51
19	Le 12 mai 2016 16 heures	Relocalisation et étape transitoire Lieu : Centre administratif (955, St-Martin Ouest) - Cafétéria	La commission procède à l'affectation des enseignantes ou enseignants en surplus et à celle des enseignantes ou enseignants désireux d'obtenir une mutation volontaire.	SRH en présence du SERL	5-3.17.53 à 5-3.17.56 5-3.17.61 à 5-3.17.64
20	Au plus tard le 15 mai 2016	Non-rengagements (intentions)	<p>La commission avise les enseignantes ou enseignants concernés par courrier recommandé de son intention de procéder à leur non-rengagement.</p> <p>La commission transmet au syndicat par courrier recommandé la liste des enseignantes ou enseignants visés pour être non-rengagés.</p>	SRH	5-8.03 / 11-7.19 13-7.46
21	Au plus tard le 17 mai 2016	Répartition des fonctions : Documentation	<p><u>Pour la FP</u> : La direction remet aux enseignantes ou enseignants: la liste des groupes formés; le nombre d'enseignantes ou d'enseignants alloués; la liste des tâches par sous-spécialité suite à la consultation.</p> <p><u>Pour la ÉA</u> : La direction remet aux enseignantes ou enseignants: Le formulaire de préférence.</p>	Direction	5-3.21.04 a) 13-7.24
22	Avant le 1 ^{er} juin 2016	Avis de mise en disponibilité ou non-rengagement	<p>La commission avise, par lettre recommandée, l'enseignante ou l'enseignant mis en disponibilité ou non-rengagé pour surplus de personnel.</p> <p>La commission transmet au syndicat la liste des enseignantes et enseignants visés.</p>	SRH	5-3.18 C) (nationale) 5-3.18 D) (nationale) 5-8.06 11-7.14 B) / 11-7.19 13-7.21 / 13-7.46

	DATE	OPÉRATION	DÉTAILS	RESPONSABILITÉ	RÉFÉRENCE CONVENTION COLLECTIVE
23	Après le 1 ^{er} juin 2016	Versement au champ 21	Les enseignantes et enseignants encore en surplus d'affectation et non avisés de l'intention de les mettre en disponibilité ou de les non-rengager sont versés au « champ 21 ».	SRH	5-3.19 (nationale) / 5-8.05 11-7.14 B) / 11-7.19 13-7.21 / 13-7.46
24	Entre le 18 et le 27 mai 2016 - FP Au plus tard le 13 juin 2016 - EA	Projet de répartition des fonctions	<u>Pour la FP</u> : Les enseignantes et enseignants transmettent à la direction un projet de répartition des tâches d'enseignement. <u>Pour la EA</u> : Les enseignants remettent à la direction le formulaire de préférence complété.	Enseignantes et enseignants	5-3.21.04 13-7.25
25	Au plus tard FP – 2 juin 2016	Répartition des fonctions	Pour la FP : Application du processus prévu à 5-3.21.	Direction	5-3.21 13-7.25
26	Après le 1 ^{er} juin 2016	Complétion de tâches	La direction complète la tâche de l'enseignante ou l'enseignant en répartissant les autres fonctions et responsabilités.	Direction	5-3.21.05 13-7.25
27	Après le 1 ^{er} juin 2016	Affectation des enseignantes et enseignants en disponibilité et des enseignantes et enseignants du «champ 21»	Affectation des enseignantes et enseignants en disponibilité ou versés au «champ 21» sur de nouveaux postes créés après le 1er juin.	SRH	5-3.20 (nationale) 5-3.20 A) 9) 5-3.20 D) 5-3.17.73 à 5-3.17.77 5-3.21.05
28	Le 28 juin 2016 9 heures	Étape de fin d'année FP/EA Lieu : Centre administratif (955, St-Martin Ouest) - Cafétéria	La commission procède aux mutations.	SRH en présence du SERL	11-7.14 B)/ 13-7.21
29	Au plus tard le 29 juin 2016	Confirmation d'affectation	La commission confirme par écrit le poste détenu des enseignantes et enseignants (résultats des séances de fin d'année). Copie au syndicat.	SRH	5-3.17.32
30	Au plus tard le 29 juin 2016	Information sur la tâche d'enseignement	La direction informe par écrit l'enseignante ou l'enseignant de sa tâche d'enseignement.	Direction	5-3.21.06 13-7.25

	DATE	OPÉRATION	DÉTAILS	RESPONSABILITÉ	RÉFÉRENCE CONVENTION COLLECTIVE
31	30 juin 2016	Liste de rappel	<p>La commission met à jour la liste de rappel EA et la liste de rappel FP.</p> <p>Copie au syndicat.</p>	SRH	5-1.14.2 / 5-1.14.3 11-2.04 b) / 13-2.05 b)
32	17 août 2016 14h15	Séance d'affectation des enseignantes et enseignants sur la liste de rappel EA Auditorium – Compétences-2000	La commission procède à l'affectation.	SRH	11-2.06 C)
33	Au plus tard le 31 octobre 2016 (Conformément à l'entente intervenue en CRT)	Confirmation de la tâche complète	<p>La direction confirme par écrit à l'enseignante ou l'enseignant sa tâche complète.</p> <p>Copie au syndicat.</p>	Direction	5-3.21.08 13-7.25